

Monsieur LABORIE André  
2 rue de la forge  
31650 Saint ORENS

Saint ORENS le 3 mars 2001.

Monsieur Jean- Louis NADAL Inspecteur,  
Général des services judiciaires.  
13 place Vendôme.  
75042 PARIS Cedex

REF : 000146

Monsieur Jean Louis NADAL,

Je vous remercie de votre courrier du 26 février 2001 suite a ma requête introduite le 17 octobre 2000.

Au vu de ce long délai de réponse, je ne peux que comprendre les nombreuses demandes que vous avez a traiter suite aux différentes sollicitudes.

Celles ci ont certainement les mêmes causes et points communs que j'ai introduit devant le garde des Sceaux en octobre 2000.

Si ces vraiment le cas, c'est un malheur pour notre patrie !

L'objet de ma requête du 17 octobre 2000, n'est pas dans la formule que vous avez bien voulu interprétée.

L'objet de ma requête est que le droit des justiciables est violé volontairement et d'une façon pertinente sur la juridiction Toulousaine.

Vos interventions que je sollicite auprès de vos services, suite a de nombreux abus de violer les droits des justiciables ne doivent pas être négligées sous prétexte des voies de recours a introduire.

Lorsque le mal est fait illégalement, même avec les voie de recours, la douleur existe.

Il ne s'agit pas d'attendre les voies de recours finis car entre temps, qui répare les différents préjudices subis par les crimes de certains magistrats ?

Je vous rappelle que toute personne doit porter assistance a personne en danger lorsqu'elle en est saisie et requise.

Le danger peut être physique, matériel, financier se répercutant sur l'état psychologique de la personne, ce qui est mon cas.

Ces éléments sont essentiels au mode de vie d'un être humain dans la conjoncture d'une vie équilibrée.

Car dans cette configuration si la constitution, son préambule et au vu de l'article 46-1 de la convention européenne des droits de l'homme, celles-ci si elles ne peuvent être vérifiées en leur application après en avoir été requis, ne peut qu'en être déduit d'une complicité de crimes.

A ce jour je ne peux en croire de vos services !

A ma connaissance c'est certainement qu'une mauvaise interprétation de mes courriers dans votre réponse du 16 février 2001.

Vous comprenez Monsieur l'inspecteur Général que les procédures en cour proviennent justement de la non participation de vos services à faire appliquer correctement la loi.

Et que de ce fait si vous n'intervenez pas dans les informations que l'on vous communique sur les différents crimes et délits qui sont commis par les magistrats Toulousains, cette information qui vous est communiquée par les justiciables, cette configuration ouvre l'accès libre à ces magistrats à la corruption active et passive.

Je vous joins plainte déposée le 17 février 2001 à madame LEBRANCHU Ministre de la Justice, vous faisant mieux comprendre peut être mon courrier du 17 octobre 2000.

Je vous joins le courrier adressé à monsieur BREARD procureur de la république de Toulouse pour une autre voie de fait constituée.

Je vous joins le courrier adressé à Monsieur SELMES président de la chambre des appels correctionnel de la cour d'appel de Toulouse pour une autre voie de fait constituée.

Au vu de ces compléments d'informations, j'espère que vous comprendrez la gravité de ces différentes voies de faits ainsi constituées.

Je vous demande une nouvelle fois d'intervenir rapidement auprès des autorités Toulousaines qui certainement par leur réponse suite à vos sollicitudes, détournent la réalité et la vérité des faits qui peuvent si vous le désirez être complétées par de nombreuses victimes en témoignage sur la violations de nos droits.

**Sur :**

- Dossiers non traités.
- Moyens discriminatoires mis en place sous prétexte de consignation.
- Violation de l'obtention de l'aide juridictionnelle.
- Plainte non enregistrées .
- Utilisation de fausses informations et usage de faux .
- Violation de l'article 10 du code civil lorsqu'ils en sont saisi.
- Pression permanente sur le justiciable suite à la demande de ses droits par la mise en place systématique d'amende civile pour le faire taire jusqu'à épuisement.

- Fraude volontaire dans des jugements et arrêts rendus, avec le prétexte de dire : si vous n'êtes pas content, saisissez les voie de recours qui celles ci sont violée de la même façon.
- Impossibilité d'obtenir les pièces des dossiers ..... etc
- Violation de l'article 46-1 de la convention européenne des droits de l'hommes.

Monsieur l'Inspecteur Général, quelle sont vos fonctions si vous ne voulez pas intervenir sur les crimes et délits commis sur de nombreux justiciables Toulousains dont personnellement je suis concerné et donc je vous requies une nouvelle fois a intervenir sur le fonctionnement du Palais de Justice de Toulouse.

Ci joint ma plainte déposée a Madame LEBRANCHU Ministre de la Justice le 17 février 2001, qui décrit plus explicitement ces crimes et délits commis volontairement par certains des MAGISTRATS Toulousains

Vos services ne doivent pas cautionner et rendre L'ETAT français responsable des crimes et délits commis par certains Magistrats a l'encontre des justiciables qui a ce jour malheureusement au vu de l'information médiatique est soulevée en permanence publiquement .

Je fais parti des justiciables victimes et c'est la raison pour laquelle en tant que citoyen que je suis, au vu de l'article 10 du code civil, j'apporte par mes écrits connaissance a vous même Monsieur l'Inspecteur Général Jean-Louis NADAL des crimes et délits qui sont commis par de nombreux Magistrats sur la juridiction Toulousaine.

Dans l'attente de vous apporter plus d'informations personnelles ou avec la participation de nombreux témoignages sur la juridiction Toulousaine, après que vous en ayez pris connaissance de ces crimes et délit et que vous en soyez requis comme il est le cas, je vous demande d'intervenir.

Monsieur l'Inspecteur Général Jean Louis NADAL, j'entends, me prévaloir de la convention européenne des droits de l'homme, article N°6 paragraphe N°1, ainsi que de la jurisprudence de la cour européenne.

Monsieur l'Inspecteur Général Jean Louis NADAL, j'entends, me prévaloir du **Pacte New York**, dans tous ces droits.

- **Annexe N°1 : deuxième partie.**

**Annexe N°1 : troisième partie**

Article N°2- (3) a.b.c et autre

Article 14-1 ; 22 ; 26 et autres.

Je confirme jusqu'à ce jour, l'interprétation de votre courrier du 16 février 2001 comme une erreur de votre part.

Qu'a partir de ce jour, je considère que vous avez été sollicité conformément a la loi pour avoir pris connaissances des crimes commis par certains magistrats sur la région Toulousaine.

Qu'a ce jour, je considère que vous êtes informé que vous avez la possibilité d'obtenir de nombreux témoignages sur les crimes que vous avez pris connaissance .

Je vous demande d'intervenir car il y a un grave danger pour les justiciables Toulousains.

Nous ne devons pas mettre l'ETAT français responsable des crimes commis par certains magistrats Toulousains.

Au vu de votre courrier, j'espère vous lire avant 4 mois.

Afin de ne pas subir comme j'ai subi abusivement en octobre 1998 de la part des autorités toulousaines par la voie Perpignanaise, des agressions, j'en communique copie pour information a des instances supérieures, et a de nombreuses associations et médias.

Je vous prie de croire Monsieur l'Inspecteur Général Jean Louis NADAL a l'expression de mes sentiments dévoués.

Monsieur LABORIE. A